**Compte rendu AG du CNB 22 janvier 2021**

Chères amies et amis,

Le première AG de la nouvelle mandature du CNB (hors AG élective) s’est tenue vendredi 22 janvier dernier à Paris.

Parmi toutes les questions inscrites à l'ODJ, à l'évidence celles relatives à l’avant-projet de loi "profession" et notamment le sujet de l’avocat salarié en entreprise étaient essentielles de par les enjeux en présence.

La question posée à l’AG était de savoir si les textes transmis par la Chancellerie devaient être discutés et faire l’objet de propositions, ou être rejetés sans discussion.

Dès le début de l'examen de la question, le SAF a fait part de son opposition la plus ferme à la démarche imposée par la Chancellerie rappelant l'indépendance de notre profession et la nécessaire préservation de notre secret professionnel. Le SAF a rappelé que la profession doit réfléchir en toute indépendance aux questions concernant son avenir ; que si, aujourd'hui, le regard des avocats sur le CNB a changé c'est parce qu'il s'est montré combatif pendant la dernière mandature, et a fait preuve d'unité.

Il a en outre rappelé que, parmi les sujets de cet avant-projet de loi, le sujet de l'avocat salarié en entreprise est par excellence un sujet clivant et le mettre aujourd'hui en discussion est la meilleure façon de diviser la profession, appelant chacun à ses responsabilités.

Le SAF a donc proposé de rejeter la méthode de la Chancellerie. Accepter de s’inscrire dans cette approche et soumettre le projet de loi "profession" aux commissions du CNB revenait à accepter de facto d'en débattre par la suite dans ses détails et dans sa teneur alors même que notre opposition était une opposition de principe.

Un débat s'est ensuite engagé sur la question de savoir s'il fallait rejeter totalement tout le projet et l'ensemble des sujets, ou en garder certains tels la formation ou le caractère exécutoire des ordonnances de taxation.

Un consensus s'est finalement dégagé auquel nous avons souscris compte du rapport de force, celui de faire deux motions :

Une première motion dénonçant la méthode et la démarche utilisées par la Chancellerie mais laissant la possibilité au CNB de faire des contre-propositions ; une seconde rejetant le projet de l'avocat salarié en entreprise.

Ces deux motions ont été déposées conjointement par le SAF, la FNUJA, la Conférence des bâtonniers et la CNA, le SAF ayant activement participé à leur rédaction.

La première motion a été adoptée à l'unanimité. Une partie de l’assemblée espérait qu’un vote unanime de cette motion lui permettrait de faire ensuite des propositions sur le sujet de l’avocat salarié en entreprise (le Barreau de Paris et l’ACE).

La seconde motion a fait l’objet de vifs débats, le Barreau de Paris et l’ACE ne souhaitant pas qu’elle soit soumise au vote pour éviter un rejet définitif, mettant en avant, à mots couverts de chantage, une division de la profession, notamment Paris/« province », ou qu’ils reprendraient leur liberté pour discuter directement du texte avec la Chancellerie.

Un amendement proposé par la FNUJA et indiquant que le rejet du projet se faisait "tel que préconisé dans cet avant-projet" a été adopté à une courte majorité (nous avons voté contre). Nous avions bien conscience des dangers de cette formule qui laisse la porte ouverte à un nouvel examen de la question si le projet était rédigé autrement. Mais nous avons estimé qu’il fallait malgré tout adopter la motion ainsi nuancée qui rappelle la forte et constante opposition de la profession à la création de ce statut et sa contrariété avec l’indépendance, le secret professionnel et d’autres dispositions d’ordre public (ces mentions servant à éviter au maximum que l’on reprenne ce débat sans cesse).

Cette seconde motion a finalement été adoptée à 71%, un niveau de rejet de ce projet jusqu’alors jamais atteint dans les instances de la profession.

Les interventions du SAF et notre présence à l’AG et dans les discussions avec les autres membres du CNB ont sans conteste participé à ce résultat.

Ce sujet ne doit pas occulter les autres sujets de l’AG de vendredi dernier et en particulier l’adoption du rapport sur le projet de loi « confortant le respect des principes républicains ». Ce rapport proposant des amendements aux parlementaires était présenté par 3 commissions : Textes, Libertés et droits de l’homme et Egalité, les deux dernières étant présidées par Laurence Roques et Florence Neple, élues SAF. Grace au travail constructif du SAF sur ce sujet, l’AG a adopté ce rapport rejetant plusieurs dispositions du projet de loi que le SAF combat par ailleurs.

Prochaine AG : le 12 février 2021.

Les élues et élus SAF au CNB